

Les conditions particulières de vente viennent en complément des conditions générales de vente fixées par le Code du tourisme, en application de l'Article L211-11 fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages ou de séjours, art R.211-5 à R.211-13

Les conditions générales de vente peuvent être consultées sur notre site. <http://www.labaule-querande.com/service-groupes-scolaires.html>

Article 1 – Information/définition

L'OTI « Bretagne Plein Sud » peut assurer la réservation et la vente de tous types de prestations, de loisirs et d'accueil d'intérêt général dans sa zone d'intervention. Il facilite la démarche du public en lui offrant un choix de prestataires. L'OTI est un organisme local de tourisme, mis à disposition des prestataires qui ont passé avec lui une convention de commercialisation. L'OTI « Bretagne Plein Sud » est immatriculé au registre des opérateurs de voyages et de séjours sous le n° IM 044170007

Article 2 - Prix

Les prix figurant sur les fiches produites ont été déterminés en fonction des conditions économiques en vigueur à la date d'établissement des tarifs et peuvent être révisés. Toute modification de ces conditions peut entraîner un changement de prix dont le client sera obligatoirement informé dans les délais les plus brefs avec un préavis de minimum 30 jours avant le début de la prestation.

Article 3 - Réservation

La réservation devient ferme lorsqu'un acompte de 30 % du prix total et un exemplaire du contrat de réservation signé par le client, ont été retournés à l'OTI « Bretagne Plein Sud » avant la date limite figurant sur le contrat.

Article 4 – Règlement du solde

Le client s'engage formellement à verser à l'OTI « Bretagne Plein Sud » sur présentation d'une facture le solde de la prestation convenue et restant due et ceci un mois avant le début de la prestation. Le client n'ayant pas versé le solde à la date convenue est considéré comme ayant annulé son produit. Dès lors, la prestation est de nouveau offerte à la vente et aucun remboursement ne sera effectué.

Article 5 –Inscriptions tardives

En cas d'inscription moins de 30 jours avant le début de la prestation, la totalité du règlement sera exigée à la réservation.

Article 6 – Bon d'échange

Dès réception du solde et du nombre définitif de participants (au plus tard 10 jours avant le début de la prestation), le service commercialisation de l'OTI « Bretagne Plein Sud » adresse au client un bon d'échange ou la fiche descriptive que celui-ci doit remettre au(x) prestataire(s) dès son arrivée.

72 h avant la prestation, la réduction du nombre de personnes n'entraînera aucun remboursement. L'augmentation du nombre de personnes fera l'objet d'une facturation supplémentaire.

Article 7 – Arrivée

Le client doit se présenter le jour précisé et aux heures mentionnées sur le (ou les) bon(s) d'échange. En cas d'impossibilité, il s'engage à avertir le service commercialisation de l'OTI « Bretagne Plein Sud ». En cas d'arrivée tardive ou d'empêchement de dernière minute, le temps de visite sera donc réduit et le client doit prévenir le prestataire dont l'adresse et le téléphone figurent sur le bon d'échange ou la fiche produit.

Pour les visites guidées, le guide adaptera alors le programme. Celui-ci sera donc susceptible de changer. Cependant, passé un **délaï de retard de 30 minutes et sans nouvelles du groupe**, le(s) guide(s) ou accompagnateur(s) ne sera (seront) plus tenu(s) d'assurer la visite. Dans ce cas, le montant de la prestation reste dû intégralement.

CONDITIONS PARTICULIERES DE VENTE – SERVICE GROUPES

OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL « BRETAGNE PLEIN SUD »

Autorisation de commercial : N° IM044170007

Les prestations non consommées au titre de ce retard resteront dues et ne pourront donner lieu à aucun remboursement.

Article 8 - Risques

L'OTI « Bretagne Plein Sud » se réserve le droit de substituer une activité par une autre prévue dans le produit pour des raisons climatiques ou pratiques sans que les participants puissent prétendre à une éventuelle indemnité. Chaque participant doit se conformer aux règles de prudence et suivre les conseils de l'encadrant. L'OTI « Bretagne Plein Sud » se réserve le droit d'expulser à tout moment d'un groupe une personne dont le comportement peut être considéré comme mettant en danger la sécurité du groupe et le bien-être des autres participants. Aucune indemnité ne sera due.

Article 9 – Visites guidées

- 1° Les prestations qui se déroulent en pleine nature nécessitent une bonne condition physique
- 2° Pour ces prestations en extérieur, les participants devront être équipés de bonnes chaussures ainsi que d'un vêtement adapté aux conditions météorologiques du jour.
- 3° Pour un groupe d'adultes, un guide accompagne 40 personnes au maximum. Pour un groupe de scolaires, ce même guide accompagne 1 classe. Au-delà, prévoir plusieurs guides.
- 4° L'OTI « Bretagne Plein Sud » précise que le groupe devra être encadré par les accompagnateurs (prévoir un nombre suffisant selon la réglementation), le guide se chargeant uniquement de la médiation. Dans les espaces naturels sensibles, les groupes devront rester sur les sentiers et devront respecter les sites qui sont privés.
- 5° Chaque participant doit se conformer aux règles de prudence et de circulation et suivre les conseils du guide.
- 6° Lorsque le déjeuner est un pique-nique merci de prévoir de quoi ramasser les déchets (sacs poubelle).
- 7° L'OTI « Bretagne Plein Sud » et le guide se réservent le droit d'annuler une visite si les conditions météorologiques ne sont pas bonnes ou dans le cas de force majeure (arrêté préfectoral notamment).
- 8° Les vidéos sont interdites durant les visites guidées. De même pour les photographies qui nécessitent, quant à elles, le consentement des guides.

Article 10 – Annulation du fait du client

Dans le cadre d'un séjour (avec nuitée) :

- Soit le client bénéficie d'une assurance annulation : se reporter à son contrat d'assurance.
- Soit le client ne bénéficie pas d'une assurance annulation : l'annulation du fait du client entraîne la retenue des frais selon les conditions suivantes :
- Annulation plus de 30 jours avant le début de la prestation : il sera retenu 10% du montant de la prestation
- Annulation entre 30 et 21 jours avant le début de la prestation : il sera retenu 25% du montant de la prestation
- Annulation entre 20 et 8 jours avant le début de la prestation : il sera retenu 50% du montant de la prestation
- Annulation entre 7 et 2 jours avant le début de la prestation : il sera retenu 75% du prix de la prestation
- Annulation moins de 2 jours avant le début de la prestation : il sera retenu 90% du montant de la prestation
- En cas de non-présentation du client, il ne sera procédé à aucun remboursement.
- Annulation totale ou partielle d'un séjour : les conditions d'annulation de l'hébergeur seront répercutées au client.

Dans le cadre d'une **prestation sèche ou journée packagée**, l'assurance annulation n'est pas obligatoire, l'annulation du fait du client entraîne la retenue des frais selon les conditions ci-dessus. Ces conditions seront précisées lors de la réservation.

Toute annulation doit être notifiée par courrier au service commercialisation de l'Office de Tourisme « Bretagne Plein Sud ». Aucun remboursement ne pourra être demandé en cas de conditions climatiques défavorables si les prestations ont eu lieu.

Article 12 – Modification par le Service Commercialisation de l'OTI « Bretagne Plein Sud »

Se reporter à l'article R211-9 du Code du Tourisme. <http://www.labaule-querande.com/service-groupes-scolaires.html>

Article 13 – Annulation du fait du Service Commercial

Se reporter à l'article R211-10 du Code du Tourisme. (Cf. conditions générales de vente)

Article 14 – Empêchement pour le Service Commercial de fournir en cours de séjour les prestations prévues dans le contrat

Se reporter à l'article R211-11 du Code du Tourisme. (Cf. conditions générales de vente)

Article 15 – Capacité

Le présent contrat est établi pour un nombre précis de personnes. Si le nombre de participants dépasse la capacité d'accueil prévue par la prestation, le prestataire peut refuser les clients supplémentaires, rompre le contrat de prestation (dans ce dernier cas, le prix de la prestation reste acquis à l'OTI « Bretagne Plein Sud » ou demander un supplément calculé selon le prorata suivant le nombre de personnes présentes/capacité d'accueil.

Le client ne peut sauf accord de l'office de tourisme, modifier le déroulement de son séjour. Les frais de modifications non acceptés restent entièrement à la charge du client sans qu'il puisse prétendre au remboursement des prestations dont il n'a pas bénéficié, du fait de ces modifications.

Article 16 – Information par rapport au programme

Pour des raisons de sécurité, de respect et de confort de visite, il est demandé de se reporter aux recommandations de la fiche produit pour l'équipement personnel à prévoir.

Article 17 – Réclamations et litiges

L'OTI « Bretagne Plein Sud » qui offre à un client des prestations, est l'unique interlocuteur de ce client et répond devant lui de l'exécution des obligations découlant des présentes conditions de vente. L'OTI « Bretagne Plein Sud » ne peut être tenu pour responsable de cas fortuits, des cas de force majeure ou du fait de toute personne étrangère à l'organisation et au déroulement de la prestation. Toute réclamation relative à l'inexécution ou à la mauvaise exécution du contrat doit être adressée à l'OTI « Bretagne Plein Sud » seul compétent pour émettre une décision sur les litiges, sous 8 jours, par lettre recommandée avec accusé de réception. En cas de désaccord persistant, les litiges peuvent être soumis au service qualité des Offices de Tourisme de France qui s'efforcera de trouver un accord amiable. Tout litige portant sur l'application des présentes conditions de vente sera de la compétence exclusive du tribunal de Saint-Nazaire.

Article 18 – Assurance Responsabilité Civile Professionnelle

L'OTI « Bretagne Plein Sud » a souscrit une assurance responsabilité civile professionnelle auprès MMA afin de couvrir les conséquences de la Responsabilité Civile Professionnelle que l'OTI « Bretagne Plein Sud » peut encourir.

Nom de la structure : OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL « BRETAGNE PLEIN SUD »
Forme juridique : SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE
N° de Siret : 825 236 326 00013
Code APE : 7990z
N° d'immatriculation : IM044170007
Siège Social : place de la Victoire - 44500 LA BAULE
Téléphone : 02 40 24 34 44
Garantie financière : ATRADIUS